

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1281

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe, Mme Vichnievsky,  
M. Baudu, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges,  
M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé,  
Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche,  
M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau,  
Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola,  
M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos,  
M. Turquois et M. Waserman

-----

**ARTICLE 11 BIS A**

I. – Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I A. – L'article L. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales est abrogé. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« a) À la première phrase, les mots : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, » sont supprimés. »

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« III. – Le IA et le a du 1° du I et le II du présent article entrent en vigueur lors du deuxième renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la présente loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec l'amendement visant à mettre en place un scrutin de liste paritaire dans l'ensemble des communes, quel que soit le nombre d'habitants.